

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

CIRCULAIRE N° 507697/ARM/DCSSA/EPRH/EA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2024, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2025-2027, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.

Du 24 avril 2024

CIRCULAIRE N° 507697/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2024, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2025-2027, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.

Du 24 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 2 2 C

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;
- Décision du 14 février 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 40 du 17 février 2024, texte n° 25) ;

➤ [Instruction N°514281/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 01 décembre 2020 relative aux concours de sélection militaire et à la formation pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 507232/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 03 mai 2023 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2024-2026, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [511-2.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) d'accéder au diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire est organisé au titre de l'année 2024, pour le cycle de formation 2025-2027. L'accès à ce diplôme peut se faire, soit par une scolarité en organisme de formation d'infirmiers de bloc opératoire soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en organisme de formation d'infirmiers de bloc opératoire est fixé à 25. Les organismes dans lesquels les candidats sélectionnés pourront présenter un dossier d'inscription sont listés à l'annexe I. de la présente circulaire. Les candidats admis ne pourront débiter la formation que si le formulaire de reconnaissance de lien au service (annexe II.) est signé.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est fixé à 4. Le formulaire de lien au service (annexe II.) n'est pas à renseigner par les candidats à l'obtention du diplôme d'État par la (VAE).

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence devront parvenir à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation - bureau « gestion des concours » - 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris Cedex 5, pour le 26 avril 2024, terme de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 507232/ARM/DCSSA/EPRH/EA du 3 mai 2023 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2024-2026, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE.

HIA et CMA DE ZONE DES INSTITUTS	INSTITUTS DE FORMATION
HIA ROBERT PICQUÉ 11^{ème} Centre médical des armées (CMA) – Toulouse 12^{ème} CMA – Bordeaux 13^{ème} CMA – Rochefort.	Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux - École d'IBODE rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA LEGUEST 4^{ème} Centre médical des armées (CMA) – Metz 5^{ème} CMA – Strasbourg 6^{ème} CMA – Besançon	CHU de Nancy École d'IBODE 5 rue Georges de la Tour CO 60034 – 54035 Nancy
	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – École d'IADE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4^{ème} étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris
HIA DESGENETTES 7^{ème} Centre médical des armées (CMA) – Lyon 8^{ème} CMA – Clermont-Ferrand	Hospices civils de Lyon - Ecole d'IBODE 1, avenue Georges Clémenceau 69595 – Saint Genis Laval
	Ecole d'IBODE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69 63003 Clermont-Ferrand
	Ecole d'infirmiers de bloc opératoire - CHU de Saint Etienne 3, rue Testenoire Lafayette 42100 Saint Etienne
HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9^{ème} Centre médical des armées (CMA) – Toulon 10^{ème} CMA – Marseille	École d'IBODE – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier 1146, avenue du Père Soulas 34295 Montpellier
	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - Ecole régionale d'IBODE

		416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
		Ecole d'IBODE du CHU de Nice 28, avenue de Valombrose 06 100 Nice
HIA CLERMONT-TONNERRE 14 ^{ème} Centre médical des armées (CMA) – Tours 15 ^{ème} CMA – Rennes 16 ^{ème} CMA – Brest		CHU Pontchaillou – Rennes - Ecole d'IBODE 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes
		Ecole d'IBODE du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien 44093 Nantes
		Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
		École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA PERCY HIA BEGIN 1 ^{er} Centre médical des armées (CMA) – Paris 2 ^{ème} CMA – Versailles 3 ^{ème} CMA – Lille		Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Ecole d'IBODE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4 ^{ème} étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris
		École d'Infirmiers de bloc opératoire de Reims 45, rue Cognacq- Jay 51092 Reims Cedex

ANNEXE II.

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;

Je soussigné(e).....

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter au concours d'admission dans des écoles d'infirmiers de bloc opératoire agréées par le ministre chargé de la santé, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je m'engage à servir en position d'activité pendant une durée égale au triple de la période de formation spécialisée, à compter du début de la formation spécialisée ;
- en cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée, je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines » selon les besoins du service en cas d'échec du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, ou de cessation anticipée de la formation.

À, le

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)